

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2018-2019
CONDITIONS D'ACCÈS EN LICENCE DE SCIENCES, TECHNOLOGIE, SANTÉ
2^{ÈME} ET 3^{ÈME} ANNÉE MENTION INFORMATIQUE

Les titulaires du L1 math-informatique de l'UFR de Math-Info peuvent s'inscrire de plein droit en 2^{ème} année de licence informatique.

Les titulaires du L2 mention informatique de l'UFR de Math-Info peuvent s'inscrire de plein droit en 3^{ème} année de licence informatique.

Les étudiants en reprise d'étude, les titulaires de diplômes étrangers, les élèves des classes préparatoires, les titulaires d'un DUT ou d'un BTS ou tout étudiant issu d'une autre université peuvent, selon leur niveau, entrer en 1^{ère}, 2^{ème} ou 3^{ème} année de licence après examen de leur dossier par la commission pédagogique qui vérifiera si le candidat possède les prérequis attendus pour statuer sur sa demande.

Des règles spécifiques sont appliquées suivant le diplôme et le pays d'origine.

Les candidats devront effectuer une pré-candidature en ligne sur la plateforme e-candidat :

<https://ecandidat.unistra.fr/> du **30 mars** au **13 juin 2018**.

Les pièces justificatives devront être déposées sur e-candidat au plus tard le **18 juin 2018**

Cas particuliers :

- Les **étudiants passant la seconde session d'examens** dans leur diplôme en cours doivent impérativement déposer leur dossier avant cette date butoir. Ils devront obligatoirement joindre à ce dossier le relevé des notes de la première session d'examens.
- Les **étudiants de DUT ou d'autres filières qui suivent un stage durant l'été**, et qui n'auront donc leur diplôme qu'en septembre, doivent impérativement déposer leur dossier avant cette date butoir.

Dans tous les cas, l'admission éventuelle par la Commission est soumise à l'obtention du diplôme en cours. Si l'étudiant est admis, le diplôme devra être présenté lors de l'inscription administrative.

Inscription administrative

L'autorisation accordée ne constitue en aucun cas une inscription administrative.

Après **avis favorable** de la Commission, rendez-vous sur le site de l'UFR, rubrique [inscription administrative](#).

Recours

Si vous contestez la décision prise sur avis de la Commission Pédagogique, vous avez la possibilité d'intenter, soit un recours gracieux auprès du Président de l'Université de Strasbourg, soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Le recours doit être adressé dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la décision.

Dans le cas d'un recours gracieux, la demande et le motif justifiant le recours doivent être adressés par écrit, à M. le Président de l'Université de Strasbourg, Nouveau patio, 20a rue René Descartes, 67081 Strasbourg Cedex.

Les recours gracieux peuvent être directement adressés par écrit au Directeur de l'UFR de mathématique et d'informatique, 7, rue René Descartes, 67084 Strasbourg Cedex.

Un nouveau dossier complet doit être joint à votre demande.